



**ARRÊTÉ PERMANENT**  
Instauration d'un sens unique de circulation  
Rue Guillaume Dupré

Le Maire de SISSONNE,

- Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.17 à R 411.28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2021

**Considérant que** sur la chaussée Rue Guillaume Dupré, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue des Vieux Moulins

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>            Dans l'agglomération de Sissonne, sur la rue Guillaume Dupré, depuis la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue des Vieux Moulins est instauré un sens unique.
  
- Article 2 :            La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la Commune de Sissonne.
  
- Article 3 :            Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
  
- Article 4 :            Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
  
- Article 5 :            Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Sissonne. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.
  
- Article 6 :            Le Maire et la Gendarmerie de SISSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à SISSONNE, le 31 mars 2021  
Christian VANNOBEL,  
Maire



Destinataires :

- Gendarmerie (1)
- Préfecture (1)
- Service Technique (1)
- Centre de Secours (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)